



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE  
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CPMS  
Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

CIRCULAIRE N° 2819

DU 17/07/2009

**Objet : Inscription en immersion dans l'enseignement secondaire – addendum à la circulaire n°2194 du 14/02/2008 relative à l'organisation d'un apprentissage en immersion dans l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2009-2010**

**Réseau(x) : CF/LS/OS**  
**Niveau(x) et service(s): SEC (PE/ALT/Ord)/Tous services/**  
**Période(s) : année scolaire 2009-2010**

*A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, en charge de l'Enseignement obligatoire ;  
A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;  
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;  
Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés et subventionnés par la Communauté française.*

**Pour information :**  
*Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;  
Aux Vérificateurs, Inspecteurs, Syndicats, et Associations de Parents.*

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
<b>Autorité :</b> Direction générale de l'enseignement obligatoire <b>Signataire :</b> Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale <b>Gestionnaire :</b> Direction de l'organisation des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire - M. Magerat, Attaché, V. Winkin, Chargé de mission.			
<b>Personnes ressources :</b> M. Vincent Winkin : 02/690 86 06 – email : <a href="mailto:vincent.winkin@cfwb.be">vincent.winkin@cfwb.be</a> M. François Farvacque: 02/690 84 95 – email: <a href="mailto:francois.farvacque@cfwb.be">francois.farvacque@cfwb.be</a>			

Document à renvoyer :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<b>Nombre de pages : - texte : 1 page(s) – Annexe(s) : 0 page(s)</b>		
<b>Mots-clés : Secondaire – Immersion – Inscription – 2009-2010</b>		

Madame, Monsieur,

Je vous informe que Monsieur le Ministre a décidé qu'à titre transitoire, pour l'année scolaire 2009-2010, le pouvoir organisateur, dans le cas d'un établissement de l'enseignement subventionné, ou le chef d'établissement, dans le cas d'un établissement d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française, peut admettre, en dehors des moments prévus par le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique :

- un élève issu d'une école située dans une région ou un pays de la langue d'immersion ;
- un élève dont au moins l'un des parents a pour langue maternelle la langue d'immersion ;
- un élève issu d'une école internationale dont la langue de l'enseignement est la même que la langue de l'immersion ;
- un élève issu d'une école européenne.

Avant l'admission, l'école s'assure que l'élève a le niveau requis pour intégrer le projet d'immersion.

Je vous remercie pour la bonne attention que vous accorderez à la présente.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE